

**Bureau des Installations Classées pour la Protection de
l'Environnement**

Communes de MAUBEUGE ET FEIGNIES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La société SIG, dont le siège social est situé 390 rue du Calvaire – CRT1 – BP 10004 – 59811 LESQUIN a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'extension d'un entrepôt logistique sur les communes de MAUBEUGE et FEIGNIES, comprenant :

- A- au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, des activités principales soumises à autorisation ainsi que des activités soumises à enregistrement et à déclaration,
- B- au titre de la nomenclature « loi sur l'eau », des activités soumises à déclaration,

Ces demandes seront soumises à l'enquête publique **en mairies de MAUBEUGE et FEIGNIES pendant trente-deux jours consécutifs, soit du 09 mars 2021 au 09 avril 2021**, où le public pourra prendre connaissance des dossiers contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis transmis le 11 janvier 2021, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie, et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être transmises :

- par voie électronique en les consignnant sur le registre dématérialisé à l'adresse :

<https://participation.proxiterritoires.fr/sig-maubeuge>

En cas de dysfonctionnement du registre dématérialisé une adresse courriel de secours est mis à disposition du public : sig-maubeuge@mail.proxiterritoires.fr (préciser : dossier SIG MAUBEUGE).

- exceptionnellement, de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences,
- par voie postale en mairie de MAUBEUGE (59600), Place du Docteur Pierre-Forest – à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur.

Le public est averti que toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur le site internet.

Monsieur Guy LALIN, Directeur des services techniques de la commune de VALENCIENNES, retraité, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de MAUBEUGE et FEIGNIES, au lieu de consultation du dossier, lors des permanences ci-après :

MAUBEUGE, siège de l'enquête, Place du Docteur Pierre-Forest :

- **mardi 09 mars 2021 de 9 heures à 12 heures**
- **vendredi 09 avril 2021 de 14 heures à 17 heures**

FEIGNIES, Place Charles de Gaulle :

- **mercredi 24 mars 2021 de 14 heures à 17 heures**

Compte tenu des mesures de confinement en vigueur liées à la crise sanitaire de la Covid-19, le public est informé qu'il peut se rendre en mairie, muni de l'attestation de déplacement dérogatoire, en cochant la case « convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public ».

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2021> et sur le site internet du registre dématérialisé : <https://participation.proxiterritoires.fr/sig-maubeuge>

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête à la Préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – LILLE, du lundi au jeudi aux heures d'ouvertures soit de 8 h 30 à 16 h 00 et le vendredi de 8 h 30 à 15 h 30 **SUR RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT**.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Olivier DESOUTTER, Directeur Immobilier et HSE – Tél. : 06.08.76.29.61 - Courriel : odesoutter@log.fr

La clôture de l'enquête aura lieu le vendredi 09 avril 2021 à 17 heures (y compris pour le registre dématérialisé ainsi que l'adresse mail associée).

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2021>, à la préfecture du Nord ainsi que dans les mairies de MAUBEUGE et FEIGNIES, lieux de l'enquête publique pendant une durée d'un an.

A l'issue de la procédure, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.